

La justice donne raison au CCE de la SNCF

Le tribunal de grande instance de Paris a rejeté hier la demande de référé de la direction de l'entreprise visant à stopper la campagne d'affichage dénonçant la casse du fret.

Sur le front de la bataille autour de l'avenir de son activité de fret ferroviaire, la direction de la SNCF a essuyé hier une défaite judiciaire. Le tribunal de grande instance de Paris a rejeté sa demande de référé visant à stopper la campagne du Comité central d'entreprise (CCE) qui proclame sur 1 900 panneaux à travers la France que « *tous les jours, on tue le fret ferroviaire* » (1).

« Dans sa décision, le tribunal juge que cette campagne ne constitue pas un trouble illicite et qu'il n'y a pas lieu de référé », explique Dominique Giacobi, avocat du CCE. Autrement dit, les magistrats ont rejeté les arguments de la direction et de son conseil, selon laquelle l'image de l'entreprise est dénigrée. Mieux encore, selon l'avocat de l'institution représentative du personnel, les magistrats ont jugé sur le fond que la SNCF porte une part de responsabilité dans la dégradation de la situation du fret ferroviaire. Si, hier, à l'heure où ses lignes étaient écrites, la SNCF n'avait toujours pas réagi, le CCE se déclarait lui



1 900 panneaux publicitaires répartis sur l'ensemble du territoire relayaient le message du comité central d'entreprise de la SNCF.

« Cette décision est d'autant plus appréciable que la procédure engagée par la direction était concomitante d'une campagne de presse orchestrée contre la CGT. »

« satisfait du jugement ». Joint par l'Humanité, son secrétaire, Dominique Lagorio, a estimé que « les élus et les représentants du personnel sont confortés dans leur démarche pour obtenir que s'ouvre un grand débat

démocratique dans ce pays autour du fret ferroviaire ».

La décision du tribunal de grande instance de Paris a été aussi bien accueillie par les organisations syndicales représentatives au sein de la SNCF. Le secrétaire général adjoint de la CGT cheminots, Laurent Russeil, a salué hier « une décision de justice qui reconnaît le droit du CCE d'intervenir sur les questions de fond ayant trait à l'avenir de l'entreprise et de relayer les inquiétudes de ses agents ». Pour le syndicaliste, « cette décision est d'autant plus appréciable que la procédure judiciaire engagée par la direction était conco-

mitante d'une campagne de presse orchestrée contre la CGT ». Et Laurent Russeil de rappeler que, dans son édition du 23 février dernier, le Figaro a accusé son syndicat de « s'offrir une campagne de pub au frais du CCE » (voir notre édition du 24 février). La CGT avait, entre autres, expliqué que, contrairement aux affirmations du quotidien, la campagne d'affichage n'avait pas été financée avec les fonds destinés aux œuvres sociales mais avec le budget de fonctionnement du CCE.

La CFDT, qui avait été la seule organisation syndicale représentative à émettre des réserves sur la campagne d'affichage, a également salué la décision du tribunal de grande instance. « Les réserves émises par notre représentant au CCE portaient essentiellement sur le moment choisi pour lancer cette campagne. Nous craignons alors qu'à quelques semaines des élections du personnel, cela nuise au CCE », explique son secrétaire général, Arnaud Morvan. Ce dernier précise que « la CFDT partage bien entendu le fond du message ainsi porté et revendique également l'ouverture d'un débat sur l'avenir du fret ferroviaire et de cette activité au sein de la SNCF ».

PIERRE-HENRI LAB

HUMANITÉ

(1) La campagne d'affichage est aujourd'hui terminée mais sa déclinaison sur Internet se poursuit.
www.sauvonslefret.fr